

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 17 Juin 2022

Délibération n°COMSY2022-06-27-2022/17

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt sept Juin à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 21 Juin s'est réuni, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires :

M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*)

Membres suppléants :

M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Jean BARDAIL, Bernard PANCREL, M. Michel HOTIN, M. Michel HOTIN, M. Teddy BARBIN, Me GUSTAVE DIT-DUFLO Sylvie

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS

A été désigné secrétaire de séance : Me Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le Code général des Collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu le budget primitif 2021;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est assurée que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous

les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Rapport

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du syndicat d'innovation et valorisation de Guadeloupe présente un résultat de **587 674,65€**.

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	587 674,65	587 674,65
TOTAL	0,00	0,00	587 674,65	587 674,65

Ces résultats sont conformes à la fiche récapitulative du résultat du compte de gestion 2021 de Madame la Comptable Publique.

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives de la journée complémentaire ;

ARTICLE 2 : Approuve l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ARTICLE 3 : Atteste que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif ;

ARTICLE 4 : Approuve le Compte de gestion 2021 du syndicat d'innovation et valorisation de Guadeloupe pour un résultat de clôture excédentaire déterminé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	587 674,65	587 674,65
TOTAL	0,00	0,00	587 674,65	587 674,65

Ont signé au registre tous les membres présents.

Au Gosier., le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.